

Bordereau de signature

ARR2018_0157



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0157

A R R Ê T É

OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS (Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0108 du 21 juin 2018, portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

VU l'article L2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipale,

VU les articles L2212-2, 6° du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article L3213-2 du Code de la Santé Public qui permettent au maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

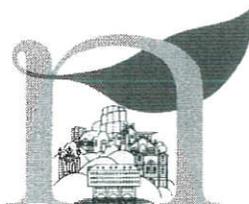
VU la délibération n° DEL2017_0234 en date du 18 décembre 2017 portant élection d'un ou deux adjoint(s) au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200 en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2017_0182 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG 1^{er} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0183 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Pascale NATALE 2^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0184 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Gérard SANCHEZ 3^{ème} Maire-Adjoint,



VILLE DE NOISIEL

0157

Suite de l'arrêté N°ARR2018_

Portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints (Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0108 du 21 juin 2018, portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints)

VU l'arrêté n° ARR2017_0183 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Pascale NATALE 2^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0184 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Gérard SANCHEZ 3^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0234 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0235 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0236 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Eve NAKACH 6^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0237 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Anastasio DIOGO 7^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0238 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI 8^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0239 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE 9^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2018_0108 du 21 juin 2018 portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes élus sur la commune,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation des domaines relevant de l'urgence aux maire-adjoints d'astreinte,

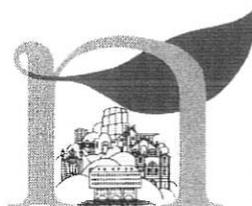
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux adjoints au maire,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'abroger et remplacer l'arrêté ARR2018_0108 du 21 juin 2018 portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0108 du 21 juin 2018, portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints

ARTICLE 2 : les Maires-Adjoints suivants : Monsieur Sithal TIENG 1^{er} Maire-Adjoint, Madame Pascale NATALE 2^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Gérard SANCHEZ 3^{ème} Maire-Adjoint, Madame Corinne TROQUIER 4^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5^{ème} Maire-Adjoint, Madame Eve NAKACH 6^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Anastasio DIOGO 7^{ème} Maire-Adjoint, Madame Chérifa NEDJARI 8^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Alain FONTAINE 9^{ème} Maire-Adjoint, sont habilités à signer, sur les périodes d'astreintes durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement.



VILLE DE NOISIEL

0157

Suite de l'arrêté N°ARR2018_

Portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints (Abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018_0108 du 21 juin 2018, portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 07 JUL. 2018

Le Maire

Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	09 JUL. 2018
Notifié le	09 JUL. 2018
Publié au RAA le	09 JUL. 2018

